

TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS SPORTIFS

Signature des marchés

Décision n° 2021-67

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la ville souhaite rénover 2 gymnases,

CONSIDERANT la consultation pour ces travaux de réhabilitations décomposée en 12 lots, publiée le 21 novembre 2020 au BOAMP,

CONSIDERANT les offres des sociétés suivantes comme étant économiquement les plus avantageuses :

- DESTAS et CREIB, lot n°1, pour un montant de 404 510,07€ HT
- SOPRIBAT, lot n°2, pour un montant de 232 189,68€ HT
- SARMATES, lot n°3, pour un montant de 189 855,08€ HT
- MENUISERIE G. DUBOIS, lot n°4, pour un montant de 226 748,60€ HT
- SORBAT77, lot n°5, pour un montant de 167 014,00€ HT
- MENUISERIE G. DUBOIS, lot n°6, pour un montant de 65 267,48€ HT
- INITIUM, lot n°7, pour un montant de 88 103,57€ HT
- PEINTISOL, lot n°9, pour un montant de 89 281, 90€
- THYSSENKRUPP ASCENSEURS, lot n°10, pour un montant de 24 890,00€ HT
- LGC, lot n°11, pour un montant de 214 327,47€ HT
- HUARD, lot n°12, pour un montant de 271 835,31€ HT

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec ces sociétés.

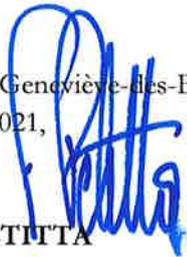
D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 1 974 023,16€ HT.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 23 mars 2021,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.